

COMMUNE DE
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 30/10/2023	N° DP 62893 23 00172
Par : Monsieur MARCOTULLIO Adrien	Surface de plancher : - m²
Demeurant à : 6 rue des Chardonnerets 62930 WIMEREUX	
Pour : Clôture	
Sur un terrain sis à : 6 Rue des Chardonnerets 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 23 00172 susvisée,
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° 062 893 23 00172 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 02/11/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

Vu le règlement de la zone UCb-III,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AP118 classée en zone UCb-III de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne la pose d'une clôture en limite séparative,

Considérant l'article UCb.11-5 19) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023 qui dispose que « *La partie des clôtures réalisée en matériaux pleins ne doit pas excéder une hauteur de 1 mètre (...). Elle peut être complétée par une partie ajourée et/ou des végétaux.* »

Considérant que le projet prévoit une clôture d'une hauteur de 2 m en limite séparative en matériaux pleins,

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UCb.11-5 19) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr